

Pôle Loire-Chézine

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**PROJET GRAND BELLEVUE HORS ZAC
ILOT DES ARTS ET SECTEUR BERNARDIÈRE
TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS
SAINT-HERBLAIN**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché de services a pour objet : **Maîtrise d'œuvre – Projet Grand Bellevue Hors ZAC – Ilot des Arts et secteur Bernardière à Saint-Herblain - Travaux de requalification d'espaces publics**

La part prévisionnelle de l'enveloppe de l'opération affectée aux travaux est fixée à **2 520 000 € HT**.

Ce marché prend la forme d'un marché à tranches.

Les études de maîtrise d'œuvre seront divisées en tranches définies comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Toutes les missions (base et complémentaires) secteurs Ilot des Arts et esquisse Bernardière
Tranche optionnelle	Toutes les missions (base et complémentaires) secteur Bernardière de la phase AVP à la réception

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Éléments de missions de base :
 - études préliminaires (EP)
 - études d'avant projet (AVP)
 - études de projet (PRO)
 - études d'exécution pour l'ensemble des aménagements (EXE)
 - assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
 - direction de l'exécution des travaux (DET)
 - assistance lors de la réception et pendant la garantie (AOR)
- Éléments de missions complémentaires :
 - MC1 : ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
 - MC2 : synthèse et pilotage des réseaux (SYN)
 - MC3 : assistance à la consultation et à l'information du public (ACI)

1.2 - Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu. **Les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.**

1.4 – Groupement d'entreprises

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Les candidats pour cette consultation doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études : paysage, voirie et réseaux divers, économiste des travaux publics, OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), éclairage public, développement durable, à l'appui des titres d'études et professionnels ainsi que des qualifications professionnelles telles que celles de l'OPQIBI ou équivalentes.

En cas de groupement, le mandataire est celui qui présente les capacités de paysagiste.

1.5 - Nomenclature

Code CPV	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (712400002)
-----------------	--

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le programme et ses annexes
- x Les cadres de mémoires technique et environnemental

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Les compétences suivantes : création d'espaces verts, voirie et réseaux divers, économiste des travaux publics, OPC (ordonnancement, pilotage et coordination), éclairage public, développement durable, à l'appui des titres d'études et professionnels ainsi que des qualifications professionnelles telles que celles de l'OPQIBI ou équivalentes.
Compétences dont le candidat devra impérativement disposer : • Architecte paysagiste et/ou urbaniste • BET Voirie et réseaux divers avec compétences éclairage, effacement des réseaux et gestion intégrée des eaux pluviales • OPC • Consultation, concertation et information du public

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en

répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
Le cadre de mémoire technique et le cadre de mémoire environnemental dûment remplis.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Coefficient
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique	40
<i>Pertinence de l'analyse que fait le candidat du contexte du projet et de sa compréhension du programme, de sa justification du taux de complexité indiqué à l'acte d'engagement et de la qualité de son argumentaire lié aux exemples illustrant son propos</i>	15
<i>Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux) et du planning général proposé pour l'opération</i>	15
<i>Pertinence des temps affectés à chacun des éléments et de la ventilation de ces temps entre eux : qualité des moyens humains et matériels que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux, et de la répartition des tâches entre chaque membre de l'équipe</i>	10
Valeur environnementale de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique	10
<i>Le candidat décrira la méthodologie mise en œuvre pour limiter l'impact environnemental de la mission, en précisant notamment :</i> <i>les outils mobilisés (bilan environnemental, bilan GES, scénarios comparatifs, etc.)</i> <i>les dispositifs de suivi et d'évaluation</i> <i>les éventuelles innovations proposées</i> <i>les éléments allant au-delà des exigences contractuelles</i>	5

Critères et sous-critères	Coefficient
Références en matière d'élaboration de DCE <i>Le candidat présentera une ou plusieurs références significatives illustrant son expérience dans l'intégration de considérations environnementales dans les DCE. Il précisera notamment :</i> • la nature des projets • les dispositifs mis en œuvre • le poids de la dimension environnementale, y compris sur le plan financier	5
Prix des prestations sur la base du montant prévisionnel total du marché (y compris les missions complémentaires)	50

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, et, si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr